



## UNION INTERPARLEMENTAIRE

**65<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies**  
**Troisième Commission**  
**Point 65 de l'ordre du jour : Questions autochtones**  
**Nations Unies, 18 octobre 2010**

### **DECLARATION de l'Observatrice permanente, Mme l'Ambassadrice Anda Filip**

Monsieur le Président,

Il est indéniable que la représentation et l'implication des groupes autochtones dans la vie publique et politique sont importantes. A cet égard, il est un forum particulièrement utile : le Parlement national, institution centrale de toute démocratie. Le Parlement a non seulement vocation à représenter les citoyens, à faire les lois et à demander des comptes au gouvernement, mais c'est aussi le lieu par excellence où concilier les intérêts contradictoires de la société.

Des recherches effectuées récemment par l'Union interparlementaire (UIP), en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont montré que si de nombreux parlements avaient pris des mesures pour améliorer la participation des peuples autochtones à la vie politique, il reste encore beaucoup à faire pour que cette participation soit effective.

La prise en compte des droits des peuples autochtones est un préalable important à leur participation effective à la vie publique. Or, c'est aux parlements nationaux qu'il appartient de reconnaître les peuples autochtones et de définir leur statut juridique.

On note qu'un nombre restreint, mais néanmoins croissant, de parlementaires se définissent eux-mêmes comme appartenant à des communautés autochtones. Dans leurs analyses, l'UIP et le PNUD ont essayé de comprendre quelle était leur expérience de législateurs. Les parlementaires autochtones ont fait remarquer qu'un fossé séparait les procédures et la culture de l'institution parlementaire des processus décisionnels plus inclusifs des communautés autochtones.

Une parlementaire péruvienne appartenant à un peuple autochtone, Maria Sumire, a déclaré : « le Parlement a toujours été une élite. Il a toujours été dirigé par les partis politiques. Nous avons des organisations, mais n'avons jamais eu notre propre parti politique ». Un sénateur colombien, lui aussi autochtone, Ernesto Ramiro Estacio, lui fait écho et précise : « dans les autres partis, nombre de décisions se prennent autour d'un déjeuner ou d'un café, entre les dirigeants des partis. Dans notre cas, il faut trouver un consensus avec les communautés [autochtones] et ce sont elles qui nous disent ce qu'il faut faire. Les décisions sont donc plus « participatives » chez les peuples autochtones. Les autres groupes sont

plus élitistes et me semblent suivre davantage un modèle hiérarchique dans l'élaboration de leurs politiques ».

Monsieur le Président,

Une étude sur les parlements réalisée par l'UIP et le PNUD montre que pour un grand nombre de personnes, les intérêts fondamentaux des peuples autochtones portent sur un certain nombre de secteurs, tels que la santé et l'éducation. En revanche, les questions qui concernent leurs intérêts particuliers, telles que les droits fonciers et l'utilisation de leurs langues dans la sphère publique, sont par essence polémiques et exigent des débats approfondis avec les groupes majoritaires.

Cette étude a permis de dénombrer des solutions que les parlements et les décideurs politiques pourraient envisager, comme suit :

- adopter des lois, des résolutions ou des motions reconnaissant la diversité au sein de la société,
- instaurer un dialogue avec les grands partis politiques afin de promouvoir la diversité dans la vie politique,
- commencer par consulter les peuples autochtones pour l'élaboration des lois qui auront des répercussions sur leurs droits,
- sceller des alliances politiques à l'intérieur du Parlement pour pouvoir proposer un agenda législatif sur les questions autochtones,
- assurer des ressources suffisantes aux commissions parlementaires traitant des questions autochtones pour leur permettre de remplir leur mission,
- revoir périodiquement l'efficacité des mesures spéciales telles que la mise en place de sièges réservés pour les peuples autochtones,
- demander des comptes au gouvernement pour obtenir que les lois en faveur des peuples autochtones soient pleinement mises en œuvre,
- sensibiliser les parlementaires aux questions concernant les peuples autochtones, ce qui suppose aussi de les familiariser avec les travaux accomplis par le système des Nations Unies en la matière.

Ces questions seront examinées plus en détail lors de la Conférence parlementaire internationale qui se tiendra au Chiapas (Mexique), du 31 octobre au 3 novembre 2010, avec pour thème « Les parlements, les minorités et les peuples autochtones ».

Malgré les difficultés, la participation des autochtones au travail des parlements donne aussi des résultats. Si vous me le permettez, j'aimerais terminer en reprenant encore une fois les propos de Maria Sumire qui a dit : « même si on nous a piétinés, nous sommes toujours vivants et nous voulons être respectés. Nous voulons qu'ils nous voient comme des peuples, des nations, et qu'ils reconnaissent que nous faisons partie de l'Etat péruvien. Du moins avons-nous obtenu que cette question figure à l'agenda national ».

Je vous remercie de votre attention.